

## TABLE RONDE N°4

### "L'EXPERT ET LE POLITIQUE : COMMENT ÉCHAPPER AU FACE À FACE ?"

**Claude GILBERT**

Directeur de recherche CNRS (PACTE/Cerat)

Axe Risques et Crises collectifs (MSH-Alpes)

Un travail de synthèse sur les travaux réalisés au cours des dix dernières années dans le champ des risques collectifs a conduit à s'interroger sur l'existence d'une véritable «sociologie de l'expertise» (Borraz et al., 2005). Il a ainsi pu être constaté que, en matière d'expertise, les chercheurs étaient souvent très dépendants de catégories et de cadres d'analyses d'autres acteurs. Ceux qui leur « commandent » des travaux de recherche. Mais, également, ceux à qui les chercheurs s'adressent eux-mêmes, espérant trouver une destination à leurs travaux. La question posée est celle du degré d'autonomie qu'ont ou non les chercheurs, lorsqu'ils travaillent une question comme celle de l'expertise. Il est notamment apparu qu'un ensemble de préoccupations habituelles dans le champ des sciences humaines et sociales, comme par exemple, tout à ce qui a trait aux relations de pouvoir, étaient assez peu présentes. Un tel constat prend une particulière acuité lorsque l'on passe du domaine très large de la sociologie à celui plus spécifique de la science politique.

#### **I. Expertise et gestion des risques**

Les travaux sur les risques effectués dans le champ des sciences humaines et sociales ont vite pris en compte la question de l'expertise, considérée comme l'une des questions les plus problématiques dans la gestion des risques. Les problèmes d'expertise ont en effet semblé s'accroître considérablement avec l'émergence de nouveaux dangers affectant les collectivités et qui pouvaient de plus en plus difficilement être « mis en risque » (Ewald, 1986). Il s'agissait de dangers dont il s'avérait problématique d'établir les causes, de déterminer les probabilités d'occurrence, d'évaluer les conséquences éventuelles en termes de réalisation, etc. Il s'agissait donc de dangers qui, échappant au travail de domestication opéré via la « mise en risque », tendaient à sortir du domaine du « gérable », de « l'administrable » dans lequel nombre de périls avaient pu être circonscrits. Les premières difficultés ont été pointées avec les « risques majeurs » (essentiellement, dans le domaine de la technologie) dont l'incertitude ne pouvait qu'être partiellement réduite, malgré l'extrême gravité de leurs effets possibles en cas de réalisation. Les causes de tels « risques » apparaissaient diluées dans la complexité des systèmes socio-techniques, le calcul des probabilités d'occurrence semblait impossible compte tenu de la rareté de ce type d'évènement, tout comme d'ailleurs l'évaluation de dommages se situant hors échelle (Lagadec, 1981). Avec les « risques majeurs », s'est vite posée la question de la connaissance de « risques », qui s'apparentaient déjà largement à des menaces, et, donc, celle de l'expertise technique et scientifique. Des difficultés tout aussi sérieuses ont été pointées avec l'émergence de nouvelles formes d'épidémies associées à agents atypiques dont, là encore, la connaissance, via l'expertise scientifique, n'a pu être aisément acquise. Le cas du sida est emblématique de l'échec de la connaissance, même si la tardive identification de ce problème s'explique largement par des raisons autres que scientifiques (Setbon, 1993). Mais, c'est surtout avec ce qu'il est convenu d'appeler les « nouveaux risques », les « risques potentiels » (Godard, 2002), que les problèmes les plus graves en matière d'expertise

sont apparus. Ces « risques » – qui, de fait, n'en sont déjà plus – renvoient à des menaces particulièrement graves portant sur des patrimoines collectifs considérés comme essentiels pour la reproduction de l'humanité, de l'environnement, du vivant, etc., mais des menaces dont la réalité apparaît très hypothétique. Des risques associés aux OGM, aux pollutions environnementales, aux nanotechnologies, etc., au cœur de nombreux débats publics sont, les exemples mêmes des « nouveaux risques » qui semblent soumettre à de sévères et durables épreuves les capacités de connaissances, telles qu'elles se sont développées dans différentes sphères et instances publiques et privées.

Dans la perspective d'une gestion des risques et menaces, dans laquelle se sont de fait situés de nombreux travaux, la question de la connaissance des risques et donc de l'expertise, s'est vite imposée comme une question que les sciences humaines et sociales devaient instruire (après celle de la « perception des risques », porte d'entrée obligée). Dernières arrivées dans le champ des « risques » (au sens très large du terme), les sciences humaines et sociales semblaient autorisées à intervenir dans le domaine de la connaissance des risques, longtemps réservé aux « sciences dures », dès lors que la capacité de connaître, de réduire l'incertitude de ces risques devenait problématique (Joly, 2005). La réflexion, pour l'essentiel, s'est développée selon trois grands axes. Le premier a conduit à s'interroger sur les conditions dans lesquelles des expertises pouvaient être produites malgré de fortes lacunes dans le domaine des connaissances, malgré donc la difficulté voire l'impossibilité de véritablement instrumentaliser les sciences et les techniques selon les critères et protocoles prévalant dans la communauté scientifique. Les travaux de Philippe Roqueplo, par exemple, sont très caractéristiques de l'effort de réflexion conduit dans ce sens, l'une de ses principales propositions étant d'admettre et de faire reconnaître la nécessaire « transgression » opérée par les experts, régulièrement conduits à dire plus que la science n'autorise (Roqueplo, 1997). Dans cette perspective, l'expertise est considérée comme tirée par la décision, comme devant se soumettre aux contraintes de cette dernière : elle doit trouver les voies de l'action, quelle que soit la fragilité des fondements scientifiques. Avec cette approche, les chercheurs impliqués dans la connaissance des risques – et au premier titre ceux relevant des « sciences dures » – étaient donc invités à dépasser les limites liées aux insuffisances des savoirs, en faisant de l'expertise une activité spécifique qui, bien que renvoyant au champ scientifique, s'en distingue très fortement.

Le second axe de réflexion, très lié au précédent, a correspondu à une interrogation sur les relations les experts et les décideurs pour que s'effectue, dans les meilleures conditions possibles, la gestion des risques et des menaces. Pour l'essentiel, et dans une approche que l'on a pu qualifier de « constitutionnaliste » (Gilbert, 2005), cette réflexion s'est concentrée sur la manière de concevoir tout à la fois une séparation et une articulation des fonctions d'expertise et de décision. Quel peut et doit être, par rapport à des problèmes marqués à des degrés divers par des incertitudes, le concours de l'expert à la décision ? Jusqu'à quel point peut-il, doit-il, réduire les incertitudes, tendre vers la décision, compte tenu de la fragilité des fondements scientifiques, compte tenu aussi de la nécessité de laisser ouvert différents scénarios pour que le décideur, le politique dispose de divers éléments d'appréciation ? Inversement, quel rapport le décideur doit-il avoir avec l'expert, quelle distance doit-il maintenir pour qu'il conserve des marges de manœuvre, la maîtrise de la décision, pour qu'il puisse intégrer d'autres éléments, non directement liés à l'expertise pour armer sa décision ? Assez classique, le questionnement tourne donc autour des possibilités de débordement de l'expertise dans le champ de la décision, de la préservation de l'autonomie de la décision – l'accroissement de l'incertitude étant considérée comme un facteur appelant la décision politique, la rendant plus que jamais nécessaire. Un débat dérivé, également classique, renvoie aux difficultés que les décideurs apparaissent éprouver à assumer cette fonction politique et donc, aux tentations qu'ils peuvent avoir de se « défausser » sur les experts, de leur laisser porter la charge de la décision en s'en remettant à leurs avis, en se protégeant derrière leur avis. De là, encore, de multiples interrogations voire injonctions relatives aux droits et devoirs des experts. De là aussi, en référence aux possibles ingérences des experts, aux possibles défausses des décideurs, un débat sur l'instrumentation réciproque des décideurs et des experts.

Le troisième axe de réflexion, également en continuité avec le précédent, renvoie à l'ensemble des règles de conduite, des principes devant être respectés en matière d'expertise. La question de l'indépendance des experts a ainsi été traitée. Outre l'indépendance à l'égard des décideurs, assurée par une séparation des fonctions, il est apparu important que l'indépendance des experts par rapport à des intérêts puissants (en premier lieu ceux du monde économique) soit assurée. De là un ensemble de recommandations, de procédures (déclaration de conflits d'intérêts, etc.), visant à préserver cette indépendance. La transparence de l'expertise, sa publicisation, sont également apparues fondamentales avec, là aussi, des recommandations accentuant son caractère « procédural ». Ainsi, est-il par exemple considéré que les divergences de point de vue entre experts, jugées normales lors de débats contradictoires, doivent être restituées (notamment ceux exprimant des points de vue dissidents). Par ailleurs, et afin de tenir pleinement compte des divers problèmes posés par le traitement des situations d'incertitude, des menaces, un large débat s'est développé autour de nouveaux principes d'action, comme le principe de précaution, qui s'accompagne de recommandations précises quant à la conception et mise en œuvre de l'expertise (Kourilsky, Viney, 2000 ; Godard, 1997 et 2003).

Telle qu'elle s'est engagée autour de la question des risques et des situations d'incertitude, la réflexion sur l'expertise présente des caractéristiques assez précises. Elle s'inscrit d'emblée dans un schéma d'analyse assez conventionnel en reprenant des catégories usuelles (l'expert, le décideur) et en entérinant un type de relations entre ces acteurs – l'un devant conseiller l'autre –, avec, comme arrière-plan, l'idée d'une toujours possible articulation, aussi problématique soit-elle, entre savoir et pouvoir. C'est donc à partir d'un cadre très classique, que sont pensés les problèmes nouveaux posés par la « gestion » de situations d'incertitude. Assez curieusement, les doutes habituels des spécialistes des sciences humaines et sociales à l'égard du pouvoir des gouvernants et, de façon moindre, à l'égard, du savoir des savants, apparaissent assez peu, comme si les enjeux associés aux risques restauraient ipso facto la figure de l'expert et du décideur, du savant et du politique. Une autre caractéristique est que cette réflexion a un caractère très formel, en s'apparentant souvent à un exercice de philosophie politique et en empruntant beaucoup à l'univers du droit. Les êtres et les relations sont saisis de manière assez abstraite et une place importante est accordée aux règles, à l'ensemble des aspects procéduraux (Hermitte, 1997). Les interrogations critiques habituelles sur les limites du droit, de la procédure, apparaissent assez peu, le modèle juridique (voire judiciaire) étant souvent considéré comme une référence voire comme un modèle possible. De même, les travaux, déjà anciens, appréhendant l'expertise moins comme une activité formelle que comme le résultat de compromis réalisés sur de multiples plans (Callon, Rip, 1991), comme donc une activité nécessairement « impure » (Barthe, Gilbert, 2005), sont-ils de fait assez peu repris.

## **II. Expertise et démocratie**

La question de l'expertise, telle qu'elle a été traitée par les sciences humaines et sociales à propos des risques et des menaces, a également suscité d'importantes interrogations sur la démocratie, ses conditions d'exercice. Ces interrogations apparaissent tout d'abord liées au fait que les nouveaux risques ayant émergé (risques majeurs », « nouveaux risques ») n'apparaissent plus comme des problèmes relevant uniquement de sphères spécialisées mais, compte tenu de leur impact potentiel, comme des problèmes concernant et donc intéressant le « public » dans ses différentes définitions. Alors que, dans le cadre classique de la gestion des risques, le « public » est essentiellement considéré comme devant être simplement informé, rassuré, les chercheurs en sciences humaines et sociales l'ont réintroduit comme un acteur qui, en raison de son « concernement », pouvait désormais avoir de nouvelles exigences. Outre l'accès à des informations sur les risques et menaces, longtemps « détenues » par les gestionnaires de risques et leurs experts, le « public » apparaît également susceptible d'être intéressé par les modalités d'expertise qui assurent la connaissance des risques. Ces exigences nouvelles, pouvant aller jusqu'à un droit de regard sur la fabrique de l'expertise (Estrades, Remy, 2003 ; Borraz et al, 2004), ont aussi été reliées aux limites

croissantes rencontrées pour connaître les risques, les contenir dans des espaces de gestion. Par cette double entrée – le concernement, le constat fait des limites de la connaissance – le « public » a donc été introduit comme acteur potentiel par les sciences humaines et sociales dans un domaine où, a priori, il n'était pas véritablement attendu. Divers travaux se sont d'ailleurs attachés à montrer la réalité des aspirations dans ce sens (Barbot, 2002 ; Callon et Rabeharisoa, 1999).

Comme à propos de la décision, le point d'entrée de la réflexion sur expertise et démocratie est la question de l'incertitude. L'argument, tel qu'il a pu être développé dans différents ouvrages, est que l'ampleur des incertitudes persistant à propos de différentes catégories de risques et menaces réduit l'asymétrie ayant longtemps prévalu entre experts et non experts, savoirs savants et savoirs profanes (et même, au-delà, entre gestionnaires des risques et publics, entre gouvernants et gouvernés). Outre le fait que les membres du « public » sont concernés, ne sont plus réduits à déléguer à des autorités (administratives, politiques, scientifiques...) le soin d'assurer leur sécurité, ils apparaissent désormais en droit de faire connaître et valoir leur point de vue sur la manière de traiter ces questions très publiques que sont devenues les risques et menaces collectifs. Le nécessaire développement d'une « démocratie technique » s'est ainsi imposé (Callon et al., 2001). Dès lors l'enjeu n'est plus, comme dans le cas précédent, de tenter de remédier aux limites et défaillances de la gestion des risques, notamment sur le plan de la connaissance. La question première est de concevoir de nouvelles modalités, de nouveaux dispositifs permettant l'introduction des nouveaux acteurs que sont le « public », les « représentants du public » appréhendés comme « profanes » voire, d'envisager de nouvelles redistributions des acteurs dans l'ensemble du processus de la gestion des risques et des menaces.

Les approches dans ce sens conduisent tout d'abord à souligner l'importance et la spécificité des savoirs profanes. Ces savoirs apparaissent tout d'abord se fonder sur la relation effective que le « public », certains de ses « membres » ont avec des risques et menaces, et sur la capacité propre qu'ils ont ainsi à pouvoir s'en saisir. Cela peut tenir à des formes d'attention, de vigilance propres au public, du fait de sa proximité avec les risques et menaces, de leurs effets possibles (Chateauraynaud, 2003 ; Roux, 2003). Proximité que n'ont pas nécessairement (que n'ont plus), des gestionnaires et experts qui, via les procédures habituellement mis en œuvre pour traiter ces problèmes semblent les mettre à distance. Que ce soit dans le domaine des risques naturels, des risques industriels, des risques environnementaux, de risques sanitaires, etc. les profanes, du fait même de leur « présence au monde », apparaissent donc en mesure de mettre en évidence des faits, des réalités, des relations qui n'entrent pas dans les espaces de calcul des experts et des gestionnaires. Les compétences reconnues aux profanes tiennent également à leur capacité d'élaborer sur la base de leur propre expérience des analyses qui, autant que celles des gestionnaires et des experts, voire plus, peuvent soutenir l'épreuve de la réalité (analyses pouvant concerner des activités et phénomènes dangereux mais qui peuvent aussi concerner les acteurs et organisations en charge de leur gestion). De manière plus directe, plus dramatique aussi, le savoir des profanes s'affirme à travers l'expérience faite par des victimes qui éprouvent dans leurs êtres les effets des risques et des menaces (Decrop, 2003). Savoir des victimes qui concourent fortement à légitimer l'intervention des profanes.

Mais les compétences du « public » et de ses membres, dans le contexte des sociétés actuelles, ne se limitent pas à ces aspects. Elles correspondent également à la capacité qu'ont les profanes – qui sont de moins en moins « profanes » du fait des niveaux d'éducation atteints – à se saisir des expertises produites par les gestionnaires, à les évaluer, les critiquer. Ainsi, à l'occasion de l'examen de différents types de risques et menaces, des personnes ou groupes issus du « public », les représentant, apparaissent avoir fait la preuve de leurs capacités à « entrer » dans les « boîtes noires » des expertises officielles et à mettre en évidence des insuffisances mais également des biais d'ordre scientifique (Estades et Rémy, 2003). Cette entrée dans la science apparaît pouvoir s'opérer par le maintien d'une posture profane, la compréhension des logiques scientifiques et d'expertise ainsi que de certains biais pouvant s'opérer sans qu'il soit nécessaire de maîtriser les énoncés scientifiques (Callon, 1997). Mais cette entrée dans la science peut également s'opérer grâce à l'importance de la diffusion de données et analyses scientifiques, circulant désormais librement dans le nouvel espace de la communication. Il peut aussi s'opérer à travers les liens multiples et variés qui,

aujourd'hui, s'établissent entre les parties actives du « public », celles qui se mobilisent notamment à travers des associations, et des fractions marginales voire dissidentes des sphères techniques et scientifiques. De fait, le monde scientifique apparaît aujourd'hui plus ouvert, ouvrant de nouvelles perspectives en termes de contre-expertise et débouchant donc sur la remise du monopole de la production et de l'utilisation de la connaissance des risques et menaces par les autorités publiques.

Les compétences du public et de leurs représentants renvoient également et surtout à leur capacité à remettre en question les modalités mêmes des expertises réalisées à l'initiative ou/et pour le compte des autorités. Les critiques peuvent ainsi porter sur les procédures suivies, c'est-à-dire aussi bien sur l'insuffisant respect des règles en vigueur dans la communauté scientifique lors de toute production de connaissance ; l'insuffisante exploration des pistes et hypothèses en cas de fortes incertitudes, notamment celles avancées par des voix scientifiques dissidentes ; l'insuffisant respect de nouvelles exigences en matière de débats contradictoires, de publicité des débats, etc. Ces critiques, portant sur des aspects assez formels (bonnes pratiques, etc.), mais également sur des aspects méthodologique et théoriques, tendent en fait à renvoyer aux gestionnaires et aux experts, les critères propres à la communauté scientifique. Mais, telles qu'identifiées et relayées par les sciences humaines et sociales, les critiques du « public » et de leur représentants, ont aussi trait aux contraintes extérieures pesant sur les experts, le processus d'expertise. Sont ainsi posées des questions relatives à la pression exercées par des intérêts puissants, dominants, sur l'insuffisance distance dans laquelle se trouvent les experts par rapport à ces intérêts, par rapport à la façon dont les problèmes sont cadrés. Plus fondamentalement encore, des critiques portent sur les systèmes de valeur implicites, sur les arbitrages qui s'opèrent de fait entre des intérêts privés et des intérêts généraux, des intérêts immédiats et des intérêts à long terme, des intérêts localisés et des intérêts globaux.

Une partie significative des travaux réalisés sur la question des risques et des menaces ont donc rattaché la problématique de l'expertise à celle de la démocratie. Cette approche a, elle aussi, des caractéristiques assez précises. Elle appréhende le « public » comme une ou/et des entités se définissant de manière assez exclusive par rapport aux risques et menaces, aux problèmes réels ou virtuels qu'ils posent. La constitution du « public » via les risques et les menaces, et même par les risques, s'impose donc comme une évidente réalité. Les interrogations, les inquiétudes sont considérées comme légitimes et comme motivant ces acteurs, sans qu'il y ait véritablement à prendre en considération d'autres enjeux qui, de fait, sont traités comme annexes, secondaires. Par ailleurs, cette approche se situe également sur un plan assez formel, les revendications légitimes du public étant analysées par rapport à l'ensemble des assurances et garanties que sont sensées accorder les gestionnaires des risques et leurs experts. Le rôle du « public », son intervention sont ainsi assez étroitement reliés à des insuffisances, des lacunes, dans l'octroi de garanties formelles en matière de sécurité ou bien, encore, au constat fait, de l'incapacité croissante des autorités à assumer leur rôle. Une fois encore, on se situe donc dans un univers fortement juridicisé, avec souvent en arrière-plan un « paysage » emprunt de philosophie politique.

### **III. Expertise et pouvoir**

Les approches de l'expertise par les sciences humaines et sociales à travers la question des risques et des menaces ont, pour l'essentiel, visé deux grands objectifs. Le premier a été de concourir à la réflexion sur la gestion de problèmes de plus en plus difficile à traiter compte tenu des limites atteintes par les dispositifs classiques de gestion des risques. Le second a été d'aller au-delà d'une approche trop strictement gestionnaire et de réfléchir sur les conditions du développement d'une « démocratie technique ». La posture des chercheurs en sciences humaines et sociales oscille ainsi entre celle, classique, de conseiller du Prince et, l'autre, tout aussi classique de conseiller de la « société civile » dont, par ailleurs, ils peuvent apparaître comme des représentants. Une conséquence de ces approches et postures est que, curieusement, la question du pouvoir, de son exercice via les risques, via l'expertise, est traitée sous un angle assez spécifique et, surtout, de manière relativement marginale.

Dans le premier cas, l'attention aux questions de pouvoirs tend à se limiter à la confrontation entre les différentes catégories d'experts et les décideurs qui, du fait des montées en généralité, finit par se réduire à une confrontation entre l'Expert et le Décideur, le Savant et le Politique, saisis de manière très abstraite. Ce face à face, effectivement propice à des réflexions d'ordre très général, là notamment où se rencontrent science politique, droit et philosophie politique, débouche habituellement sur des interrogations relatives aux problèmes que peuvent poser les débordements de compétence (aussi bien du côté des experts que du côté des décideurs), les manipulations réciproques, etc. au regard de ce que devrait être une bonne gestion des risques. Les tensions et conflits ne sont ainsi pris en compte que dans la perspective de les contenir, de les encadrer en fixant sur un mode « constitutionnaliste » les règles du jeu. De fait, les risques et menaces sont appréhendés comme des questions s'imposant d'elles mêmes, devant être impérativement traitées et non, ou alors de manière secondaire, comme des questions autour desquelles se constituent différents enjeux de pouvoir. Ainsi, l'ensemble des jeux, parfois très complexes autour de l'expertise (autour des commandes d'expertise, des choix des experts, des procédures, des modes de publicisation, etc.) ne sont-ils pas vraiment lus sous l'angle des relations des pouvoirs, des exercices de pouvoir. De même, le lien n'est-il pas explicitement fait entre l'émergence d'exigences formelles en matière de gestion des risques et des luttes d'influence, de pouvoir, des stratégies « d'entrants » par rapport à des acteurs déjà « dans le jeu ». De même, aussi, est-il habituellement peu envisagé dans les travaux sur l'expertise que l'ensemble de ces changements puissent s'accompagner de "déplacements de lignes" dans différents secteurs (scientifique, politique, administratif, etc.), autrement dit que l'expertise qui se développe au sujet des risques et menaces puisse devenir en tant que telle un enjeu (Barthe, Gilbert, 2005). Un enjeu au sein même du champ scientifique où l'expertise peut attiser des compétitions entre chercheurs, disciplines, laboratoires et organismes de recherche (avec des effets importants dans la définition des problèmes, comme par exemple dans le cadre de la commission du génie biomoléculaire mise en place à propos des OGM [Roy, 2001]) ; où l'expertise peut peser dans les orientations de recherche, dans les attributions de ressources (comme dans le cas de l'ESB avec le "comité Dormont" [Estades et Rémy, 2003]), etc. Un enjeu dans le champ administratif où la capacité d'expertise, aussi celle mise en œuvre directement que via des comités, des agences devient déterminante dans l'attribution des prérogatives, dans le jeu perpétuel de défense et d'accroissement de territoire auquel se livrent les acteurs (notamment pour les ministères et organismes dont la capacité d'expertise peut partiellement compenser la faiblesse structurelle – comme dans les domaines de l'environnement, de la santé publique). Des enjeux aussi dans le champ politique où, par exemple, des parlementaires ont concouru à la constitution de capacités d'analyse et de critiques des politiques publiques à travers des commissions d'enquête ou d'information, dont les rapports pèsent de toute évidence dans les choix faits (par exemple, dans la mise en place des Agences [Besançon, 2004]), etc. Bref, l'ensemble des enjeux autour des champs de compétence, des affirmations de légitimité, sont-ils peu intégrés dans l'analyse alors qu'ils sont souvent déterminants dans les situations d'expertise, notamment celles associées à des crises comme par exemple, dans le cas de la "vache folle" (notamment au plan européen), de la crise de Coca-Cola (Besançon et al., 2004).

Dans le second cas, lorsque la recherche s'attache plutôt aux conditions de développement d'une « démocratie technique », les questions de pouvoir sont plus directement prises en compte. Un des principaux enjeux est en effet de déterminer comme les « règles du jeu », telles qu'elles ont été établies par les gestionnaires des risques et leurs experts peuvent être modifiées pour laisser une place à la « société civile » et ses représentants. Des tensions et conflits sont donc envisagés, pris en compte, du fait de l'opposition constatée entre les « propriétaires » traditionnels des risques et les acteurs qui, émanant de la « société civile », exigent à divers titres d'être « partie prenante », notamment en faisant valoir leur propre capacité à se saisir des risques et des menaces. Mais, là encore, cette opposition tend à se comprendre dans le cadre d'un « face à face » autorités/public, Etat/société civile et au regard des nouvelles attentes et exigences que le « public » semble désormais autorisé à faire valoir en matière de risques et menaces. Si le « public », dans ses différentes composantes, apparaît comme cherchant à peser sur les autorités, à établir des rapports de force, à imposer sa présence dans des fonctions d'où il est a priori exclu (comme celle de l'expertise),

cette dynamique s'analyse comme l'expression de demandes devenues légitimes et non comme l'affirmation de nouveaux pouvoirs. Il n'est ainsi pas considéré que dans l'espace de la « société civile », tel qu'il tend à se développer et à se structurer (notamment dans le cadre de l'harmonisation européenne), des positions sont à prendre, à occuper dans de très nombreux domaines. Et ce bien que les concurrences entre les différents groupes et structures candidats à la représentation de la « société civile » s'accroissent, notamment autour de problèmes identifiés comme des risques, des menaces qui constituent aujourd'hui une entrée privilégiée dans l'espace public. Or, dans le cadre de telles concurrences, la capacité d'expertise (qu'il s'agisse d'une expertise « profane » attestant de la relation immédiate au risque ou d'une expertise « profane » attestant de la connaissance des experts et processus d'expertise), constitue un atout puissant.

Un lien plus évident entre expertise et pouvoir pourrait donc être établi. Tout d'abord, et de manière assez directe, en s'attachant à la façon dont des représentants de la « société civile » s'imposent comme acteurs, participent même au « jeu politique » en dotant de diverses compétences, dont celles relevant de l'expertise. C'est le cas lorsque les revendications et contestations dont ils sont porteurs, sur la base de leur propre expertise des risques et des menaces, trouvent des relais et prolongations dans la sphère politique (dont, d'ailleurs, ils peuvent renouveler les pratiques). Les interventions d'un certain nombre d'associations (par exemple autour du sida), ont de fait introduit de nouveaux modes d'action, de militance rompant avec les usages habituels et ont ainsi contribué à l'émergence de nouvelles catégories de militants. Les représentants de la « société civile » peuvent aussi participer au « jeu politique » en contribuant à changer les règles de ce jeu, notamment via l'instauration d'un espace politique « hors du politique », hors des partis donc, tel qu'il résulte des nouvelles formes de militance – instauration qui conforte la position de ces acteurs qui sont ainsi sur leur « terrain ». Les représentants de la « société civile » peuvent également s'imposer comme acteurs en participant à de nouveaux réseaux, de nouvelles reconfigurations, à travers lesquels s'esquissent de nouveaux types d'alliance entre acteurs du monde scientifique identifiant de nouveaux risques et menaces, des acteurs d'administrations plus ou moins marginales (environnement, santé, par exemple), des acteurs du mouvement associatif (voir des milieux journalistiques et judiciaires) qui, « portent » ensemble des problèmes publics labellisés risques (avec tous les perspectives changements qu'ils induisent) (Henry, 2000).

Le lien entre expertise et politique peut aussi être établi en examinant la manière dont se constituent des enjeux de nature politique autour des risques et menaces, aussi bien pour les acteurs institutionnels que non institutionnels. Des positions de pouvoir peuvent être obtenus par l'investissement de ces objets qui, dans le contexte contemporain ouvre une série d'opportunités (dans certaines limites cependant). De plus en plus nombreux et divers sont en effet les problèmes identifiés en tant que risques collectifs, menaces collectives et qui, comme tels, sont reconnus comme problèmes publics. De fait, ces objets constituent une famille de problèmes qui, depuis deux décennies, font régulièrement l'objet d'une inscription sur l'agenda (souvent dans l'urgence, et sans que cela puisse être véritablement contesté). De là l'intérêt, aux yeux de divers acteurs, de s'appropriier ces problèmes qui, plus que d'autres, permettent un accès rapide à l'espace public. Mais, et c'est une des limites de tout investissement dans ce domaine, les risques et menaces demeurent des objets assez instables aux contours mal définis et dont les « territoires » (notamment en termes scientifiques, administratifs, politiques, etc.) sont encore trop incertains pour autoriser des investissements durables.

Les opportunités liées à l'investissement des risques et menaces semblent en fait moins résulter du dégagement et de l'appropriation de nouveaux champs de compétence que d'une forme d'entrée assez spécifique dans l'espace politique. Avec les risques et menaces, on touche en effet au « politique au-delà du politique », dès lors que l'enjeu est de savoir ce qui peut mettre en cause, et de manière fondamentale, une société donnée. « Dire » quels sont les risques et menaces pesant sur des collectivités humaines (et, désormais, sur leur environnement, leurs conditions de reproduction, etc.) ; « dire » aussi quels sont les moyens devant être mobilisés pour y faire face, renvoie à des compétences, traditionnellement qualifiées de régaliennes qui, encore aujourd'hui, semblent constituer le socle de toute autorité politique (au-delà des aléas de la politique politique). Les concurrences encore très fortes existant entre des acteurs institutionnels sur

ces questions tend à montrer que le « régalién », tel qu'il se construit avec la perspective du pire, constitue toujours un enjeu important. De même, l'extrême sensibilité aux incursions d'acteurs de la « société civile » dans ce domaine habituellement « réservé », est un indicateur de l'importance toujours accordée à ces aspects. Mais – et c'est également une limite à l'investissement des risques et menaces sous cet angle – la référence au pire ne peut être durablement maintenue, qu'elle soit le fait d'institutionnels pouvant, à cette occasion, rêver « d'éclipses de la démocratie », ou qu'elle le soit le fait de non-institutionnels questionnant la légitimité des autorités, des experts (et rêvant donc d'une nouvelle forme de démocratie).

Une autre piste, aujourd'hui explorée, est de considérer que la référence aux risques et menaces constitue aujourd'hui une nouvelle « ressource » sur le plan politique. On ne peut en effet que s'interroger sur l'usage qui peut être fait, par différents acteurs, de la mise en avant de problèmes ayant un caractère extrême, marqués par de fortes incertitudes et dont le traitement ne semble pouvoir s'effectuer que dans un cadre très formalisé et en référence à des valeurs fondamentales. Tels qu'ils sont introduits, posés, ces problèmes sont pratiquement « ingérables » puisqu'ils introduisent de fortes disproportions avec les capacités de connaissance et d'action a priori mobilisables, puisqu'ils convoquent les acteurs et les organisation en fonction de statuts, de responsabilités qui, de fait, ne sont pas véritablement « soutenables ». Aussi, l'introduction des risques et des menaces comme problèmes à gérer mais, plus encore, comme problèmes publics, peut donc être analysée par rapport à des stratégies d'acteurs (aussi bien institutionnels, que non-institutionnels) qui, en rendant des problèmes ingérables et des fonctions insoutenables, créent les conditions de changements importants. Si l'on retient cette hypothèse, cela signifierait qu'à travers les risques et menaces, tels qu'ils ont été promus, mis en avant, des « combats politiques » se sont véritablement engagés, selon des modalités qui sans être véritablement nouvelles, feraient de l'usage du pire une arme désormais commune dans le champ politique tel qu'il se redéfinit.

\*

La difficulté qu'ont semblé éprouver les chercheurs travaillant dans le domaine des risques et des menaces à introduire la question des relations de pouvoir, du politique dans l'analyse de l'expertise peut se comprendre de diverses façons. On peut l'imputer au fait que, dès lors qu'ils se saisissent de cette question, les chercheurs se trouvent de fait contraints à se référer aux catégories de leurs interlocuteurs (décideurs, experts, militants associatifs, etc.) et, de manière plus générale, aux termes dans lesquels cette question est habituellement débattue de manière publique. Cette dépendance traduirait le fait que pour certaines questions, certains thèmes, les sciences humaines et sociales n'ont pas suffisamment gagné en autonomie pour faire prévaloir leur propre analyse (comme, par exemple, c'est le cas avec l'examen des processus de mise sur agenda des risques, alors considérés comme des problèmes construits dont la définition est fonction des investissements réalisés par différents types d'acteurs). On peut aussi l'imputer au fait que les chercheurs, sur ce terrain comme sur d'autres, hésitent encore quant à la posture à adopter, la question de l'expertise dans le domaine des risques et des menaces pouvant aussi bien les instaurer comme conseillers de décideurs que comme conseillers de mouvements émanant de la « société civile ». Comme pour d'autres acteurs, les problèmes posés par l'expertise ainsi que les solutions avancées peuvent constituer des opportunités pour des chercheurs souhaitant intervenir comme acteurs (même en retrait, même en conservant la position de chercheurs). Ainsi, en recourant à des catégories et discours usuels, ne ferait-il que prendre place (ou cherche à prendre à place) dans le concert des acteurs, sans s'isoler d'eux avec des analyses trop spécifiques aux sciences humaines et sociales. Mais, on peut également considérer que les chercheurs, en activant ces catégories et discours usuels sur l'expertise, éprouvent aussi des difficultés à resituer l'expertise par rapport des relations de pouvoir soit parce qu'elles leur apparaissent comme trop triviales, comme allant de soi et donc comme ne méritant pas une attention particulière ; soit parce qu'ils sont, à divers titres, « intéressés ». La conséquence de cette situation est que l'on ne prend peut-être pas suffisamment mesure des changements qui s'opèrent dans les modes d'affrontement contemporains, dans les différentes luttes de



pouvoir ainsi que des conséquences que pourrait avoir à terme un recours ordinaire à l'extrême et à l'incertitude.

## Références bibliographiques

- Barbot, J. (2002), *Les malades en mouvements. La médecine et la science à l'épreuve du sida*, Paris, Balland.
- Barthe, Y., Gilbert, C. (2005), "Impuretés et compromis de l'expertise. Une difficile reconnaissance", in Warin, P. dir., *Le recours aux experts. Raisons et usages politiques*, Grenoble, PUG, pp. 43-62.
- Borraz, O., Devigne, M., Salomon, D. (2004), *Controverses et mobilisations autour des antennes-relais de téléphonie mobile*, Paris, Centre de Sociologie des Organisations/CNRS/Sciences Po.
- Borraz, O., Gilbert, C., Joly, P.B. (2005), "Risques, crises et incertitudes : pour une analyse critique", *Cahiers du GIS Risques Collectifs et Situations de Crise*, n°3, mars.
- Besançon, J. (2004), "Les agences de sécurité sanitaire en France. Revue de littérature commentée", Grenoble, CNRS, *Cahiers du GIS Risques Collectifs et Situations de Crise*, n°2, juillet.
- Besançon, J., Borraz, O., Grandclément-Chaffy, C., (2004), *La sécurité alimentaire en crises. Les crises Coca-Cola et Listeria de 1999-2000*, Paris, L'Harmattan, Coll. Risques collectifs et situations de crise.
- Callon, M., Rip, A. (1991), "Forums hybrides et négociation des normes socio-techniques dans le domaine de l'environnement. La fin des experts et l'irrésistible ascension de l'expertise", in *Environnement, science et politique. Les experts sont formels*, *Cahiers du GERMES*, n°13, octobre, Actes du Colloque d'Arc et Senans, pp. 227-238.
- Callon, M. (1997), "Exploration des débordements et cadrage des interactions : la dynamique de l'expérimentation collective dans les forums hybrides", in Information, consultation, expérimentation : les activités et les formes d'organisation au sein des forums hybrides. Points de vue de Pierre Lascombes, Michel Callon et Yannick Barthe", *Actes de la 8<sup>e</sup> séance du Séminaire du Programme Risques Collectifs et Situations de Crise du CNRS*, Grenoble, CNRS, pp.57-98.
- Callon, M., Rabeharisoa, V. (1999), *Le pouvoir des malades : l'association française contre les myopathies et la recherche*, Paris, Presses de l'École des Mines.
- Callon, M., Lascombes, P. et Barthe, Y. (2001), *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil.
- Chateauraynaud, F. (2003), "Incontournables présences. L'exercice de la vigilance sous contrainte du "principe de précaution"", in Gilbert, C. dir., *Risques collectifs et situations de crise. Apports de la recherche en sciences humaines et sociales*, Paris, L'Harmattan, pp. 111-125.
- Decrop, G. (2003), *Victimes, associations de victimes et prévention des risques collectifs*, Rapport pour le Programme EPR, Evaluation et Prise en Compte des Risques naturels et technologiques, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.
- Estades, J., Rémy, E. (2003), *L'expertise en pratique. Le cas de la vache folle et des rayonnements ionisants*, Paris, L'Harmattan, Coll. Risques Collectifs et Situations de Crise.
- Ewald, F. (1986), *L'Etat providence*, Paris, Grasset.
- Gilbert, C. (2005), "L'analyse des crises : entre normalisation et évitement", in "Risques, crises et incertitudes : pour une analyse critique. Olivier Borraz, Claude Gilbert, Pierre-Benoît Joly", *Cahiers du GIS Risques Collectifs et Situations de Crise*, n°3, mars, pp. 175-223.
- Godard, O. dir. (1997), *Le principe de précaution : dans la conduite des affaires humaines*, Paris, Editions MSH-INRA.
- Godard, O. (2002), "Première partie - Précaution", in Godard, O., Henry, C., Lagadec, P., Michel-Kerjan, E., *Traité des nouveaux risques. Précaution, risque, assurance*, Paris, Gallimard, pp. 25-196.

Godard, O. (2003), "Du risque à l'univers controversé et au principe de précaution, ou le raisonnable à l'épreuve. Regards d'un chercheur migrateur. Point de vue de Olivier Godard", *Actes de la dix-neuvième séance du Séminaire du GIS Risques Collectifs et Situations de Crise du CNRS*, Grenoble, CNRS.

Henry, E. (2000), *Un scandale improbable. Amiante : d'une maladie professionnelle à une "crise de santé publique"*, Thèse, Université de Technologie de Compiègne.

Hermitte, M.A. (1997), "L'expertise scientifique à finalité politique. Réflexions sur l'organisation et la responsabilité des experts", *Justices*, n°8, pp. 79-103

Joly, P.B. (2005), "La sociologie de l'expertise scientifique : les recherches françaises au milieu du gué", in "Risques, crises et incertitudes : pour une analyse critique. Olivier Borraz, Claude Gilbert, Pierre-Benoît Joly", *Cahiers du GIS Risques Collectifs et Situations de Crise*, n°3, mars, pp. 117-174.

Kourilsky, Ph., Viney, G., *Le principe de précaution. Rapport au premier ministre*, Paris, O. Jacob, 2000.

Lagadec, P. (1981), *La civilisation du risque*, Paris, Seuil.

Roqueplo, P. (1997), *Entre savoir et décision, l'expertise scientifique*, Paris, INRA.

Roux, J. (2003), "Où se loge la collectivité d'un risque collectif ? L'exemple de la pollution industrielle des sols", in Gilbert, C. dir., *Risques collectifs et situations de crise. Apports de la recherche en sciences humaines et sociales*, Paris, L'Harmattan, pp. 93-110.

Roy, A. (2001), *Les experts face au risque: le cas des plantes transgéniques*, Paris, PUF.

Setbon, M. (1993) *Pouvoirs contre sida*, Paris, Seuil